

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACCIMMO PIERRE

Société civile de placement immobilier à capital variable régie par les articles L. 214-50 et suivants du Code monétaire et financier.  
Siège social : 33, rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris.  
351 380 472 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les associés de la SCPI ACCIMMO PIERRE sont convoqués en assemblée générale annuelle mixte qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas, 37, place du Marché Saint Honoré, 75001 Paris, le vendredi 18 juin 2010 à 10 heures en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

#### Assemblée Générale Mixte.

##### I. Ordre du jour. :

##### 1. Résolutions à caractère ordinaire :

- Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice 2009 ;
- Approbation de l'affectation du résultat ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2009 ;
- Rémunération du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs ;
- Fixation de la rémunération de la Société de gestion pour les arbitrages de biens immobiliers
- Autorisations de contracter des emprunts ;
- Désignation de l'expert immobilier ;
- Nomination de trois membres du Conseil de Surveillance ;

##### 2. Résolution à caractère extraordinaire :

- Capital social statutaire - modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs.

##### II. Texte des résolutions :

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, les approuve ainsi que les comptes de l'exercice 2009 qui font ressortir un bénéfice net de 1 293 125,19 €, et constate qu'au 31 décembre 2009 :

- le capital atteignait la somme de 37 233 315 €, soit une augmentation de 28 022 868 € ;
- le poste « Primes d'émission » s'élevait à 3 053 781,63 €, soit une augmentation de 2 835 254,88 € ;

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L. 214-76 du Code Monétaire et financier, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009 de la façon suivante :

Report à nouveau 2008	320 534,32 € ;
Bénéfice de l'exercice 2009	1 293 125,19 € ;
Bénéfice distribuable	1 613 659,51 € ;
Dividendes distribués	-1 298 194,02 € ;
Report à nouveau 2009	315 465,49 €.

Elle fixe en conséquence le dividende unitaire aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trimestre 2009	2e trimestre 2009	3e trimestre 2009	4e trimestre 2009
3 mois	2,25 €	2,31 €	2,19 €	2,49 €
2 mois	1,50 €	1,54 €	1,46 €	1,66 €
1 mois	0,75 €	0,77 €	0,73 €	0,83 €

Soit pour une part de pleine jouissance sur l'année 2009, un montant total de 9,24 €.

**Quatrième résolution.** — L'Assemblée Générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société arrêtées au 31 décembre 2009 :

	Total	Soit par part
Valeur comptable	38 918 504,56 €	159,92 €
Valeur de réalisation	40 429 489,75 €	166,13 €
Valeur de reconstitution	47 095 543,79 €	193,53 €

**Sixième résolution.** — L'Assemblée Générale fixe à 13 200 € la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2010.

**Septième résolution.** — L'Assemblée Générale autorise et donne tous pouvoirs à la société de gestion pour réaliser des cessions d'actifs dans la limite du plafond légal, sous réserve de consultation préalable du conseil de surveillance sur chaque proposition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Huitième résolution.** — L'Assemblée Générale décide d'allouer à la société de gestion une commission sur arbitrages qui lui sera acquise après réalisation des opérations de cession et d'acquisition de biens immobiliers.

Cette commission est fixée à 2,5% HT du montant des ventes et se répartit comme suit :

— 1% HT du montant net revenant à la SCPI, payable à la signature des actes de vente ;

— 1,5% HT du montant net revenant à la SCPI, payable suite au réemploi des fonds provenant de ces ventes, après la signature des actes d'acquisition.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

**Neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts ainsi qu'à souscrire des contrats de couverture de taux, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 10% de la valeur de réalisation de la SCPI.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, autorise la société de gestion à contracter des emprunts relais pour le compte de la SCPI, aux conditions qu'elle jugera convenables, dans la limite d'un montant maximum cumulé de 4 M€, pour

permettre de réaliser des acquisitions en anticipant sur des ventes d'actifs dont le produit sera affecté au remboursement des emprunts relais à due concurrence.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

La société de gestion devra, sous sa responsabilité personnelle, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés personnellement, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

**Onzième résolution.** — L'Assemblée Générale ordinaire décide de renouveler la société Foncier Expertise, en qualité d'expert chargé d'évaluer les immeubles de la société, pour une durée de quatre ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2013.

**Désignation des membres du conseil de surveillance : seuls les trois candidats représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus.**

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christian Bouthie, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François Ferrus, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Jean-Luc Bronsart, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Madame Marie-Anne Fortin, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Seizième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Christian Lefevre, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Dix-septième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Yves Pernot, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Dix-huitième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Monsieur Jean-Pierre Silas, pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Dix-neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, la SCI VALUZ pour une durée de trois années. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2012.

**Vingtième résolution à caractère extraordinaire.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, décide de porter le capital social statuaire à 100 M€ et de modifier en conséquence le 3e alinéa de l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

— Article 6 – capital social - 3e alinéa – « Le capital social statuaire constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues. Il est fixé à 100 millions (cent millions) d'€ ».

**Vingt-et-unième résolution.** — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, notamment de publicité.

*Pour avis :*  
La Société de gestion ;  
BNP Paribas REIM.

**Renseignements sur le candidat au conseil de surveillance.**

12e à 19e résolutions – 3 postes à pourvoir – 8 candidats.

Nom – Prénom	Activité professionnelle au cours des cinq dernières années	Age	Nombre de parts
Bouthie Christian (*)	Vétérinaire Praticien. Président de la SCPI. Président et membre de Conseils de surveillance de SCPI gérées par Bnp Paribas REIM et autres SCPI	61 ans	80
Ferrus François (*)	Directeur de sociétés. Conseiller municipal. Ancien Conseiller régional d'Ile de France Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par Bnp Paribas REIM	67 ans	50
Bronsart Jean-Luc	Retraité de la fonction publique hospitalière. Investisseur privé Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par Bnp Paribas REIM et d'autres SCPI	55 ans	10

Fortin Marie-Anne	Retraitée - Déléguée médicale. Membre du Conseil d'Administration et Présidente conseil de la vie sociale d'une maison de retraite	69 ans	270
Lefevre Christian	Ingénieur financier auprès de Bnp Paribas Assurance. Anciennement responsable d'un centre de Banque Privé de Bnp Paribas Martinique Membre du Conseil de surveillance d'une autre SCPI gérée par Bnp Paribas REIM	59 ans	21
Pernot Yves	Formateur dans le domaine du management de cabinet dentaire Membre de la Société Française de Coaching Conseiller financier auprès des chirurgiens-dentistes Membre et Président de Conseils de surveillance de SCPI gérées par Bnp Paribas REIM et d'autres SCPI	64 ans	30
Silas Jean Pierre	Ancien gérant de sociétés – Entreprise de transport	60 ans	265
SCI VALUZ, représentée par Mr Philippe Jullian-Gaufres, gérant et Président du Conseil syndical de copropriété, Administrateur de l'Institut du Pacifique, Société propriétaire de Biens immobiliers et de parts de SCPI			100
<i>(*) Membre du Conseil de surveillance d'Accimmo Pierre dont le mandat vient à échéance à l'assemblée et qui sollicite son renouvellement.</i>			

1002593